



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230104-2023_03_ASS-AR



DECISION DU MAIRE

2023_03_ASS

OBJET : Contrat de prestation de services pour la boîte postale de la Commune - La Poste

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de louer une boîte postale afin de réceptionner son courrier,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société La Poste un contrat de prestation de services pour la mise à disposition d'une boîte postale.

Article 2 : Cette mise à disposition est effectuée à compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2023 pour un montant de 118.80€ TTC.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 04 Janvier 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

